



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Teletransmis le 07-07-22
Mis en ligne le 07-07-22

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022_07_639

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « FESTIVES DE LOURDES » SQUARE DES TILLEULS LE 31 JUILLET 2022.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération municipale du 21 décembre 2021 relative aux tarifs publics 2022 ;

Considérant la demande présentée par Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'Association des Amis du Vieux Lourdes, relative à l'organisation d'une vente au déballage dénommée « FESTIVES DE LOURDES », le dimanche 31 juillet 2022 sur les espaces verts qui jouxtent le Palais des Congrès et le Square des Tilleuls.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité, la sûreté et le bon ordre public ainsi que de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisations

Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'association « Les Amis du Vieux Lourdes », est autorisée à organiser un déballage commercial dénommé « **FESTIVES DE LOURDES** » de 08h00 à 22h00, le dimanche 31 juillet 2022, sur les espaces verts qui jouxtent le Palais des Congrès et le Square des Tilleuls de la Ville de Lourdes.

Article 2 - Installation

L'installation des stands sera autorisée après validation de l'emplacement par l'organisateur.

L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité de Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'Association des Amis du Vieux Lourdes.

Article 3 - Obligations

Le dimanche 31 juillet 2022 après la manifestation, tous les commerçants devront débarrasser leurs emplacements sur le domaine public, remballer leurs marchandises, enlever les débris et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Article 4 - Vente

Il ne sera autorisé :

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 5: Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 - Application

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et Madame la Responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 7 juillet 2022



Pour le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe ERNANDEZ', is written over a horizontal line.

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P^r le Maire,
M. Hervé ADELIN
Le Directeur Général des Services

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter
de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.